Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 9300504AMRV15008

Liberts - Égalité - Proternite République Française

> MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

**CEREXAGRI SAS** 

Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage 132-190 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie

FRANCE

Paris, le 2 | MA | 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation identique selon la procédure de revente, concernant le produit :

N° Intrant: 2150198 - ACTIPRON EXTRA

AMM n° 2150103

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2150198 Nom commercial: ACTIPRON EXTRA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 2150103

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice: CEREXAGRI SAS

Type commercial: Revente

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0550 du 26 mars 2015

# Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés est recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ACTIPRON EXTRA est accordée.

#### Dénomination de l'intrant

**ACTIPRON EXTRA** 

Nom du produit de référence : OVIPHYT

### Teneur garantie en matière active

817 G/L Huile de vaseline

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

2 1 MAI 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

page 2/3

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

## Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u> 11013113 - Traitements généraux\*Trt Part.Aer.\*Stad. Hivern. Ravageurs

Dose d'emploi 2 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

<u>USAGE</u> 12053101 - Agrumes\*Trt Part.Aer.\*Cochenilles

Dose d'emploi 2 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

<u>USAGE</u> 12603134 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Acariens et phytoptes

Dose d'emploi 2 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

<u>USAGE</u> 00128028 - Tabac\*Trt Part.Aer.\*Virus non persistants

Dose d'emploi 15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 7

<u>USAGE</u> 15653401 - Pomme de terre\*Trt Part.Aer.\*Virus non persistants

Dose d'emploi 15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 7

<u>USAGE</u> 12653101 - Prunier\*Trt Part.Aer.\*Acariens et phytoptes

Dose d'emploi 2 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le edus-direction des vegetaux

Alain TRIDON

2 1 MAI 2015

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49